

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°03/2012 – SAS DURNEY et autres c/ Commune du Muy – Décision d'opposition du Maire du Muy à la déclaration préalable du 4 octobre 2011 – Recours en annulation - TA TOULON n°1201130-1

Par requête en date du 25 avril 2012, la SAS DURNEY, l'EURL BLEU INDIGO sises à Carqueiranne et M. Gérard BROWN sis Domaine des Charles au Muy ont demandé l'annulation de la décision de refus du Maire du Muy à leur recours gracieux en date du 2 janvier 2012 consécutif à la décision d'opposition du Maire du Muy en date du 3 novembre 2011 à la déclaration préalable n°08308611D0174.

Les requérants sont propriétaires au lieu dit « Testavin » d'un terrain cadastré section BD n°233 d'une superficie de 1994 m² et la déclaration préalable tendait à la création d'un lot à bâtir de 1200 m² et d'un second lot de 794 m². Ce terrain se situe en zone NB du POS.

La Commune du Muy a motivé sa décision d'opposition à déclaration préalable en raison de l'insuffisance des équipements publics ou privés s'agissant de la voirie et des réseaux.

Suite au recours gracieux précité et en l'absence de réponse expresse est née une décision implicite de rejet qui est contestée devant le juge administratif.

Les requérants estiment illégale cette décision pour des motifs en premier lieu de légalité externe dont notamment le refus tardif de la Commune, analysé comme étant une décision de non opposition tacite qui ne peut être retirée. De plus la décision serait insuffisamment motivée.

En second lieu, sur la légalité interne, les requérants contestent l'insuffisance des équipements publics, en outre la DP ne porte que sur une division foncière le projet de construction devant faire l'objet d'un permis de construire.

Les requérants réclament au titre des frais irrépétibles la somme de 2 500 €.

La défense est assurée par la D.D.T.M.

Décisions

N°MP2012/003 – Décision du 6 avril 2012 d'attribution du marché relatif à la location et la maintenance du parc de photocopieurs de la Mairie du Muy

Par décision en date du 6 avril 2012, Madame le Maire du Muy a attribué le marché à :

la société ABS REPRO, sise 137, Avenue de l'Europe, Z.I Saint-Hermentaire, 83300 DRAGUIGNAN

Pour la tranche ferme (location et maintenance du parc de photocopieurs) :

Pour un montant minimum annuel en variante de 22 500 € HT/an et un montant maximum annuel de 60 000 € HT/an.

Pour la tranche conditionnelle (évolution des matériels) :

Pour un montant maximum annuel de 7 000 € HT/an.

Ce marché est passé pour une période de trois ans à compter de la mise en service des appareils.

N°SF2012/001 – Décision du 24 avril 2012 fixant la redevance d'occupation du domaine public de la brocante vide/greniers organisée par la ville du Muy le 19 mai 2012

Par décision en date du 24 avril 2012, Madame le Maire du Muy a fixé le tarif à la somme de 5 euros le mètre linéaire.

Les fonds seront perçus au moyen d'une régie et feront l'objet d'un dépôt en Perception du Muy.

2012 - 53	OPAH-RHI CENTRE ANCIEN Compte Rendu Annuel d'Activité - Exercice 2011
------------------	--

Madame le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Conformément à l'Article 52 de la Loi 83-497 du 7 Juillet 1983 sur les SEM et les opérations qui leur sont concédées, il convient d'approuver le compte-rendu de l'opération arrêtée au 31/12/2011 joint à la présente.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte-rendu de l'opération du centre ancien arrêtée au 31/12/2011.

2012 - 54

APPEL D'OFFRES OUVERT A BONS DE COMMANDE

Prestations et travaux liés au réseau d'éclairage public et sportif, à la signalisation lumineuse et aux illuminations - Lot n° 1 - Autorisation de signature du marché

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2010-96 du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé la signature des lots n° 1 et 2 portant sur les prestations et travaux liés au réseau d'éclairage public et sportif, à la signalisation lumineuse et aux illuminations de la ville. Ces marchés, passés pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification, étaient renouvelables par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Le lot n° 1 portant sur l'entretien, la création et les grosses réparations des installations d'éclairage public et sportif et de signalisation lumineuse avait été attribué à la société SATELEC de Mouans-Sartoux pour un montant global forfaitaire de 23.100,00 euros hors taxes en entretien et pour les montants annuels minimum de 20.000,00 euros hors taxes et maximum de 70.000,00 euros hors taxes en création et grosses réparations.

Cependant, le coût consacré aux grosses réparations de l'éclairage public s'est avéré insuffisant au regard des nombreux dégâts dus aux inondations successives ; il a donc été décidé de ne pas reconduire le marché et de relancer une nouvelle procédure tenant compte d'une estimation adaptée.

Par conséquent, un appel d'offres ouvert à bons de commande portant uniquement sur le lot n° 1 a été lancé le 13 février 2012 sur la base des dispositions des articles 33 alinéa 3, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 26 mars 2012 à 16 h 00, quatre candidats ont soumissionné.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 29 mars et 16 avril 2012 pour examiner les différentes propositions et attribuer le marché.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué le contrat à la société E.G.T.E. SERRADORI de Puget-sur-Argens.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire au lot n° 1 (entretien, création et grosses réparations) relatif aux travaux et prestations liés au réseau d'éclairage public et sportif, à la signalisation lumineuse et aux illuminations et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir entre la ville du Muy et la société E.G.T.E. SERRADORI sise à Puget-sur-Argens (83480) – Z.A. Carréou – 54, chemin Carréou, pour un montant minimum annuel de Quarante mille euros Hors Taxes (40.000,00 € HT/an) et un montant maximum annuel de Cent quarante mille euros Hors Taxes (140.000,00 € HT/an) correspondant à la solution de base.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'engager la dépense nécessaire au lot n° 1 (entretien, création et grosses réparations) relatif aux travaux et prestations liés au réseau d'éclairage public et sportif, à la signalisation lumineuse et aux illuminations et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir entre la ville du Muy et la société E.G.T.E. SERRADORI sise à Puget-sur-Argens (83480) – Z.A. Carréou – 54, chemin Carréou, pour un montant minimum annuel de Quarante mille euros Hors Taxes (40.000,00 € HT/an) et un montant maximum annuel de Cent quarante mille euros Hors Taxes (140.000,00 € HT/an) correspondant à la solution de base.

2012 - 55	FIN DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS RELATIFS AU DROIT DES SOLS (Demandes de Permis et Certificats d'Urbanisme)
------------------	--

Madame le Maire,

Rappelle que par délibérations en date du 29 mars 1984 et du 10 juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé de confier l'instruction des actes et autorisations relatifs au droit des sols à la Direction Départementale de l'Equipement - Subdivision de DRAGUIGNAN.

Par courrier recommandé en date du 12 décembre 2011, la Commune a fait savoir à Monsieur Le Directeur Départemental de l'Equipement à TOULON, son intention de dénoncer la convention de mise à disposition des Services de l'Etat.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de dénoncer la convention de mise à disposition des Services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations relatifs au droit des sols, avec effet à la date du 1^{er} juillet 2012.

2012 - 56	INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS RELATIFS AU DROIT DES SOLS Convention avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD)
------------------	---

Madame le Maire,

Rappelle que par délibérations en date du 29 mars 1984 et du 10 juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé de confier l'instruction des actes et autorisations relatifs au droit des sols à la Direction Départementale de l'Équipement à DRAGUIGNAN.

Dans un souci d'amélioration du Service Public et notamment en termes de délais d'instructions, la Commune souhaite aujourd'hui que l'instruction de ces actes et autorisations soit assurée par les Services de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, conformément au projet de convention ci-joint.

Cette mise à disposition qui a reçu l'aval de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN Président de la CAD le 1^{er} décembre 2011, pourrait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2012.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de confier aux Services de la CAD l'instruction des actes et autorisations relatifs au droit des sols.

- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition à venir.

2012 - 57	DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AE N° 88 CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 329
------------------	---

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la régularisation de l'assiette de l'Avenue de Saint-Cassien, la Société DEVIQ MEDITERRANEE a cédé à la Commune le 26 juin 2001, la parcelle cadastrée section AE numéro 88 d'une contenance de 766 m² telle que figurée sur le plan cadastral ci-joint.

Cette parcelle de forme triangulaire est composée à sa base d'une emprise de voie publique et accotement d'une largeur d'environ 10 mètres et d'un reliquat d'environ 9 mètres.

Ce reliquat, ne présentant pas d'intérêt pour la Commune, pourrait être déclassé et vendu aux futurs acquéreurs de la parcelle mitoyenne cadastrée section AE numéro 329 conformément à l'extrait cadastral ci-joint dressé par M. HENRY, Géomètre à Fréjus (lots A et C en partie).

A cette occasion, une emprise de 11 m² (lot C) à détacher au Nord de la parcelle AE numéro 329, en limite du canal communal, serait cédée gratuitement à la Commune par les Consorts LAURE.

Considérant que le déclassement projeté ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'Avenue Saint-Cassien, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le déclassement d'une superficie de 136 m² à détacher de la propriété communale cadastrée section AE numéro 88 conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière et à l'extrait cadastral ci-joint.

Autorise la vente de la parcelle ainsi détachée au prix de 100 euros le m², soit un montant de vente de 13.600 euros au profit de la Commune.

Accepte la cession gratuite de 11 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AE numéro 329 appartenant aux Consorts LAURE, au profit de la Commune.

2012 - 58 CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DU MUY
--

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La S.A.G.E.M (Société Gardéenne d'Economie Mixte) sise ZAC Planquette à LA GARDE (83130) est propriétaire :

- *d'un terrain cadastré section AD n°302 (plan cadastral ci-annexé), Quartier La Peyrouas d'une surface d'environ 190 m².
La SAGEM est d'accord de céder à la Commune du Muy pour un euro symbolique ce terrain.*
- *Elle est également propriétaire d'un terrain cadastré section AD n°2883 (voir plan cadastral ci-annexé), Quartier La Peyrouas d'une surface d'environ 11 710 m² dont la SAGEM est d'accord pour céder à l'euro symbolique la seule partie du terrain matérialisée sur le plan correspondant à la butte longeant les HLM La Peyrouas, d'une surface d'environ 324 m². Un plan de détachement parcellaire contradictoire sera établi par géomètre et annexé à l'acte administratif de cession.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le principe de ces cessions pour un euro symbolique qui interviendra par acte administratif au bénéfice de la Commune du Muy et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES 2012 - 59 GENS DU VOYAGE Département du Var 2012 / 2018

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par courrier cosigné en date du 12 janvier 2012, Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Président du Conseil général du Var, Coprésidents de la Commission départementale des gens du voyage, ont adressé à la Commune pour avis le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage afférent à la période 2012-2018.

Pour mémoire, ce schéma avait été approuvé le 17 avril 2003 et la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoyait la révision des schémas départementaux au moins tous les six ans.

La mise en œuvre de la révision est intervenue le 16 janvier 2010 par la Commission précitée qui a rendu un avis favorable le 22 novembre 2011.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit de soumettre pour avis le schéma départemental aux conseils municipaux des communes de plus de 5 000 habitants et aux conseils communautaires.

Concernant la Commune du Muy, elle figure dans le périmètre de l'aire dracénoise (Le Muy, Vidauban, Lorgues, Les Arcs, Trans-en-Provence). La Communauté d'agglomération dracénoise est responsable de la mise en œuvre.

Le schéma de 2003 prévoyait pour l'aire dracénoise deux prescriptions. D'une part, la réalisation de 50 places pour deux aires d'accueil et d'autre part, la réalisation d'une aire de grand passage de 150 places. Ces réalisations n'ont pas été entreprises au titre du bilan.

Le Schéma départemental 2012/2018 confirme la prescription suivante :

- *besoin d'une aire de grand passage de 150 places.*

L'aire dracénoise est désormais en conformité depuis la mise en service de l'aire de grand passage de Vidauban.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis consultatif favorable au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012/2018.

2012 - 60	MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83
------------------	--

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » du 5 octobre 2011,

Considérant l'intérêt de la Commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts pour des projets communaux,

Par délibération en date du 12 septembre 2011, La Commune du Muy a adhéré à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 ». Cette société a été créée le 5 octobre 2011.

Le Conseil municipal a délibéré pour l'achat d'une action au prix unitaire de 200 € soit un montant total de 200 € et a décidé d'approuver les statuts de ladite société.

L'actionnaire Conseil Général a accepté de céder 183 actions au profit de nouvelles collectivités territoriales. Ceci a pour conséquence de modifier les statuts tant pour la composition du capital social que pour la composition du Conseil d'Administration.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte la modification des statuts de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération, sous réserve d'adhésions nouvelles.

Autorise le représentant de la Commune à cette société publique locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.